COMMUNE DE SOTTEVAST
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 27 septembre 2023

Date de convocation : 19 septembre 2023
Date d'affichage : 19 septembre 2023
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13 dont 1 *Pouvoir-(s)*

L'an **deux mille vingt-trois** le 27 septembre à 20 h, le Conseil Municipal de SOTTEVAST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre TOLLEMER**, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art.L2121-7 à 2121-34).

ETAIENT PRESENT-E-S :
M. Jean-Pierre TOLLEMER, Maire,
M. Marc LALANDE, Mme Françoise BAILEY, M. Mickaël LELONG, M. Jean-Marie BOSQUET, Mme Catherine DUCHEMIN, M. Richard CORNILLE, Mme Christiane LAISNEY, Mme Sophie LETERRIER, M. Jean-Paul LEFORESTIER, M. Thierry LE FORESTIER, Mme Aurélie LEPETIT

Absents excusés : Mme Sandrine MOUCHEL-LAUNEY a donné pouvoir à Mme Françoise BAILEY, M. Emmanuel SANSON.
Absent : M. Mathieu BOUGIS

Formant la majorité des membres en exercice
Sophie LETERRIER a été désignée secrétaire de séance

DCM 38 : Rénovation du réseau « éclairage public » annule et remplace la délibération précédente

Une petite erreur s'est glissée dans les montants lors de la précédente délibération validant les phases de rénovation du réseau.

Phases	Financement SDEM	Part commune
Phase 1	36 500 €	15 050 €
Phase 2	27 300 €	17 950 €
Phase 3	21 400 €	14 980 €
Phase 4	26 500 €	18 550 €
Phase 5	60 800 €	33 320 €
TOTAL	172 500 €	99 850 €

Validation des phases 1 et 2

Phase 1	**36 500 €**	**15 050 €**
Phase 2	**27 300 €**	**17 950 €**
TOTAL	**63 800 €**	**33 000 €**

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :
- DECIDE de valider l'ensemble des phases du programme et notamment les phases 1 et 2 pour l'année 2023
- Demande au SDEM que les travaux soient impérativement commencés en 2023
- ACCEPTE que la commune participe à hauteur de 99 850 € pour la totalité du programme et sous réserve d'une éventuelle évolution des montants.

- S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires au budget
- S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet

- **DCM 39 : Remboursement de frais sur le voyage à Paris avec le conseil municipal jeunes**
- Le conseil municipal jeunes accompagné de quelques encadrants s'est rendu en juin à Paris pour la visite de l'assemblée nationale et du Sénat.
- Les frais de restauration pour les repas du midi et du soir ont été avancés par Monsieur le maire (224€), il est donc demandé au CM d'autoriser la commune à rembourser les frais engagés.
- Le conseil municipal à 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Jean-Pierre TOLLEMER) a décidé d'autoriser la commune à rembourser les frais engagés par Monsieur TOLLEMER.

- **DCM 40 : Convention d'occupation du domaine public TOTEM**
- Le groupe TDF exploite et gère les infrastructures de télécommunication et de diffusion. TDF nous a demandé de pouvoir élargir la zone louée afin d'y installer un pylône ORANGE/TOTEM qui accueillera sur son site l'opérateur de téléphonie mobile FREE. TDF va donc implanter un site radioélectrique sur le territoire de la commune sur la parcelle cadastrée B 339 et à cet effet un bail sera conclu. (Il s'agit du même terrain que celui où figure déjà le pylône Orange)
- Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés
  APPROUVE la convention d'occupation du domaine public par TOTEM
  AUTORISER monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DCM 41 : Mise à disposition d'un terrain privé pour citerne souple défense incendie

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire des points d'eau incendie (PEI) identifiés à cette fin.

Suite au recensement par les pompiers des points d'eau incendie à créer, l'installation d'une citerne souple peut être faite sur le terrain d'un particulier si celui-ci souhaite le mettre à disposition de la commune. Dans ce cas une convention dite « autorisation » est conclue entre le propriétaire du terrain et la commune.

<u>Ladite autorisation sera rédigée de la façon suivante :</u>

- Le propriétaire met le terrain à disposition à titre gratuit
- La commune s'engage à prendre à sa charge :
  - Les travaux pour la création d'accès à la parcelle, les travaux d'aménagement pour poser la citerne et les travaux de sécurisation du site
  - L'achat de la citerne, l'entretien régulier de celle-ci et de ses abords
  - Les éventuelles dégradations provoquées par l'accès des véhicules sur le terrain.

Cette autorisation « permanente », conclue pour une durée minimale de 15 ans, pourra être dénoncée de plein droit par le propriétaire, sans préavis, par simple lettre recommandée avec AR au-delà des 15 ans. Dans le cas d'une vente ou d'une succession la dite « autorisation » restera en vigueur sur la même durée.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ACCEPTE les conditions de la convention avec les particuliers et autorise le maire à signer les documents s'y rapportant.

DCM 42 : Création de postes

Pour rappel,
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,
VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
VU le tableau des emplois,
Considérant l'ouverture de classe de maternelle annoncée par l'inspection académique le 5 juillet dernier
Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint technique territorial, pour assurer, les fonctions d'atsem, la surveillance de la cour, l'entretien des bâtiments, le service restauration…
Considérant la demande de certains agents d'avoir un temps de travail plus important
Il est proposé à l'assemblée :

↳ La création de deux emplois d'adjoint technique à temps non complet pour assurer diverses tâches énoncées brièvement ci-dessous à compter du 1er novembre 2023.

Création de poste			
Emploi	**Nombre**	**Durée hebdomadaire**	**Tâches dévolues**
Adjoint technique	**1**	**28h47**	Fonction atsem, entretien locaux (scolaires et autres), surveillance cour, service cantine, gestion salle, (animateur + entretien)
Adjoint technique	**1**	**23h23**	Fonction atsem, entretien locaux (principalement scolaire), surveillance cour, service cantine, intervention au centre aéré (animateur + entretien)

↳ Il en ressort qu'un agent voit également sa durée hebdomadaire augmenter.
Il y a lieu de modifier le temps de travail hebdomadaire de cet agent à compter du 1er octobre 2023.
La modification n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi permanent à temps non complet, lorsqu'elle n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, c'est le cas pour cet agent. La saisine du Comité Paritaire n'est pas exigée. La décision de modification s'impose donc à l'agent.

	Ancienne durée Hebdomadaire annualisée	**Nouvelle durée Hebdomadaire annualisée**
Grade d'Adjoint technique territorial	27h30	28h21

Il est donc proposé au conseil municipal :

↳ de créer deux postes d'adjoint technique à compter du 1er novembre 2023

Création de postes					
Emploi	**Nombre**	**Durée hebdo.**	**Emploi**	**Nombre**	**Durée hebdo.**
Adjoint technique	**1**	**28h47**	**Adjoint technique**	**1**	**23h23**

D'accepter l'augmentation de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique, en le passant de 27h38 à 28h21 à compter du 1er octobre 2023,

↳ D'adopter le nouveau tableau des emplois qui découle de cette décision
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre 012 du budget communal

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés VALIDE la création des 2 postes, l'augmentation de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique et ADOPTE le nouveau tableau des emplois.

DCM 43 : Devis panneaux publicitaires

Deux devis ont été demandés pour l'achat de 4 panneaux publicitaires.

- Société AFCO pour un montant de 3 759.74 € ttc (sans pose ni transport)
- Société DUCHEMIN Bertrand pour un montant de 3 090.00 € (pose et transport compris)

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide après avoir étudié les devis de retenir l'offre de l'entreprise DUCHEMIN Bernard pour un montant de 3 090.00 €

DCM 44 : Subvention 2023 oubli

L'association FOOT VETERANS SOTTEVAST nous avait transmis un dossier de demande de subvention pour 2023 et ce dossier a été oublié lors des attributions de subvention aux associations

Le montant souhaité est de 350 €

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de leur attribuer la somme de 350 €.

DCM 45 : Festivités de fin d'année pour les ainés

Depuis de nombreuses années, les Aînés de Sottevast sont invités au repas organisé à leur intention en fin d'année ou reçoivent un colis, dès qu'ils ont atteint l'âge de 70 ans dans l'année.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Chaque habitant de Sottevast âgé d'au moins 70 ans ou les ayant atteints dans l'année, pourra bénéficier selon son choix, soit du repas, soit du colis ou 5 bons d'achats valables 3 mois chez les commerçants de Sottevast, sur inscription préalable.
- Les personnes domiciliées hors commune, âgées d'au moins 70 ans, qui participent ou ont participé pendant plusieurs années aux associations de la commune. La liste de ces bénéficiaires sera arrêtée chaque année.
- Monsieur le curé et les maires honoraires seront conviés au repas
- Les personnes qui quittent la commune en cours d'année recevront un colis.
- Les personnes qui emménagent dans la commune avant le 30 septembre de l'année en cours recevront également un colis.

Colis pour les ainés en EHPAD

- Si la personne quitte la commune vers un EHPAD (dans un rayon de 50 kms) dans l'année, un colis lui sera attribué l'année du départ
- Si la personne est en EHPAD mais que son conjoint est domicilié sur la commune, un colis lui sera attribué tous les ans
- Si la personne paie du foncier bâti sur son ancienne habitation, colis tous les ans également

*toutes ces conditions sont applicables dans la mesure où nous avons la possibilité de localiser les personnes et acter leur arrivée sur la commune avant le 30/09 de l'année.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés VALIDE les critères d'attribution ci-dessus, ainsi que le règlement des bons d'achats par la commune.

DCM 46 : Avenant marché de MO du restaurant scolaire pour inclure la « chaufferie école »

L'étude du projet de restaurant scolaire a mis en évidence l'opportunité de remplacer la chaudière du groupe scolaire au fuel par une chaudière au bois. Celle-ci chauffera le restaurant et l'école.

Pour étudier ce remplacement l'architecte doit se doter d'un bureau d'études spécialisé en fluides et chauffage, qui sera sous-traitant et adjoint à l'architecte.

Un avenant n° 2 doit donc être signé pour intégrer les honoraires de maîtrise d'œuvre de la chaufferie aux honoraires de maîtrise d'œuvre du restaurant.

Le nouveau montant du marché de MO passe donc à 177 391.96 € HT au lieu de 155 331€ HT

La remise des offres aura lieu le 3/11/2023.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés VALIDE l'avenant n° 2.

DCM 47 : Demande d'aide au loyer suite au disfonctionnement de la chaudière

Nous avons reçu un courrier pour une demande d'aide au loyer concernant une surconsommation électrique.

Suite à un mauvais réglage du ballon d'eau chaude et une chaudière défectueuse un administré a vu ça facture d'électricité augmenter de façon considérable.

- Les réglages ont été faits et la chaudière changée.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés a décidé d'attribuer une aide de 200 €.

Rapport des décisions du maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance

- Commandes de prestations, travaux, matériel :
  - Devis J. NEEZ busage de creux « les croûtes » = 2 444.00 € TTC
  - Devis LEFER Menuiserie fourniture et pose store de plafond de la bibliothèque = 3 758.40 € TTC
  - Devis DEFIBRIL changement des boitiers extérieurs défibrilateurs = 1 013.88 €

Avancements des dossiers, projets et informations diverses

- **Social**
  - ✓ Le repas des ainés aura lieu le dimanche 10 décembre 2023 à l'Escale Normande
  - ✓ RDV à l'Escale pour l'élaboration du menu
  - ✓ Toutes les informations concernant les aides pour les personnes dépendantes et les aidants, sont disponibles en mairie (SSIAD-CLIC)
- **Communication**
  - ✓ Infos marché : le manque de personnel empêche toujours le retour du primeur/poissonnier. A noter que M.Duchemin est présent régulièrement pour vendre sa production locale
  - ✓ Le 3 novembre : remise des prix maisons fleuries
  - ✓ Programmer la prochaine Newsletter : distribution début novembre
- **Travaux**
  - ✓ Travaux d'entretien sur la commune (dont nettoyage du cimetière) : la charge est conséquente et représente 2 mois de travail à 4 personnes par an en cumulé
  - ✓ Columbarium : les travaux et l'aménagement sont terminés
  - ✓ Réunion sur le terrain avec l'ATD, le SDEM et la sécurité des maîtres laitiers pour la remise en état des bornes lumineuses et des barrières de protection (plateau surélevé D62) => une modification sera apportée par le SDEM une

fois les travaux terminés pour étendre l'éclairage de sécurité bleu toute la nuit

- ✓ Installation barrières de protection sortie tourniquet MLC D62 par le service technique.
- ✓ Planning étude et travaux ARCADE pour la maison des associations. Fabrication d'un abri de bus pour la rade (D62) et mise en place d'un range vélos.

◈ Scolaire et périscolaire

✓ Bilan de la rentrée scolaire :

En maternelle :
Réouverture de la 3ème classe
Effectif total de 60 élèves répartis comme suit :

- 8TPS +13PS : classe de Madame Mouchel- Vichard (directrice) avec dans cette classe une 2emeATSEM en renfort le matin
- 16 PS + 4 MS : classe de Mme Chevron, nouvelle enseignante
- 11MS+ 16 GS : classe de Mme Roquelin

En élémentaire
Effectif total de 91 élèves répartis comme suit :

- 9CP+ 14CE1 : classe de Mme Schwob (directrice)
- 7CE1+16 CE2 : classe de Mme Josse
- 24CM1 : classe de Mme Lecacheux
- 21CM2 : classe de Mme Bled

Cantine : effectif en hausse, avec 50 élèves de maternelles
En moyenne 150 repas servis quotidiennement (adultes inclus)

- Nouvelles modalités d'entrée et de sortie (suite à demandes de parents afin de libérer et sécuriser le parking de la rue des Demoiselles) : tous les élèves de l'élémentaire rentrent et sortent par la barrière après le porche
- Mise en place d'un « tutorat » CM2/CP pour les déplacements de et vers entrée et sortie ainsi qu'au réfectoire
- Demande des enseignants : sécurisation du passage piétons vers la bibliothèque : possibilité d'installer feu ? Cela rejoint la volonté de mise en place d'un feu intelligent à cet endroit
- Possibilité d'empierrer le chemin Guerrand jusqu'au stade afin de pouvoir l'emprunter ?

✓ Bilan de l'été au centre de loisirs :

- Un été sous le thème du « Tour du monde en 38 jours ».
- Des animations ont été faites sur différents pays (cuisine, jeux sportifs, activités manuelles, artistiques...)
- 6 mini séjours proposés :

- JUILLET :
  →Collignon pour les 6-8 ans 3 nuits 4 jours
  →Siouville pour les 8-11 ans 4 nuits et 5 jours
  →Flamanville (ferme des 5 saisons) pour les 4-6 ans 1 nuit et 2 jours
- AOÛT :
  →Saint Sauveur le Vicomte pour les 6-8 ans 3 nuits 4 jours
  → Saint Sauveur le Vicomte pour les 8-11 ans 4 nuits et 5 jours
  →Flamanville (ferme des 5 saisons) pour les 4-6 ans 1 nuit et 2 jours

Entre 4 et 8 enfants sur chaque séjour. Avec les Pieux pour 5 et celui de Siouville avec Surtainville et 3 centres du Calvados.

- 26.7 journées enfant par jour en moyenne. 29 enfants par jour en moyenne. Une pointe à 56 la 2e semaine.
- 106 enfants différents au total : 47 enfants de Sottevast (44.3%) et 23 enfants de Brix notamment (21.7%).
- Positif pour un premier été.

◈ **Sports et animations - associations**

- ✓ Forum des associations du 9 septembre 2023 : horaires à revoir pour l'année prochaine 9h-12h ?
- ✓ Création d'une nouvelle association de danse classique « A'Danse » : les informations des cours doivent être envoyées pour mise à jour du site internet
- ✓ Dernière réunion du CMJ : RV le 22 octobre à 10h pour le nettoyage de la commune
- ✓ Présentation des spectacles du Trident : 1er spectacle le 14/11 (il y en aura 3 cette année sur Sottevast)
- ✓ Point sur les décorations de Noël : une réflexion doit être engagée sur le contrat et le mode de décoration à envisager

Infos diverses

- ✓ Accueil et départ « boucherie » pot fixé au lundi 16 octobre 2023 à 18 h 30
- ✓ Proposition de Kris Pizza pour l'installation d'un distributeur de pizzas sur le parking près du bureau de tabac : des informations complémentaires sont à préciser
- ✓ Propositions d'achat de terrain le long de la voie ferrée
- ✓ L'arrêt de la Prévellerie de Cap à la demande a été transféré au stade.
- ✓ Retour sur la réunion des arnaques : 3 intervenants. Très intéressant => à reprogrammer en 2024 pour un autre public.
- ✓ Adressage : les n° sont en cours de révision : ils vont passer en métrique pour les habitions hors du bourg
- ✓ Information sur le bureau postal communal : La Banque Postale informe qu'elle ne rapporte pas assez et souhaite mettre en place plus de visibilité
- ✓ 16 citernes de 30 à 150m3 sont prévues sur la commune. Elles doivent être réalisées dans un délai de 4 ans. Le plan de défense incendie est à envoyer en préfecture.
  Le remplissage après incendie est à la charge de la commune sauf si l'utilisation est faite par un agriculteur par exemple (dans ce cas, le remplissage est à sa charge)

Le maire,
Jean-Pierre TOLLEMER

MAIRIE DE SOTTEVAST 50 (MANCHE)

La secrétaire,
Sophie Leterrier